



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-34

OBJET : Finances locales – Demande de subvention dans le cadre de fonds de l'Etat au titre de 2025 – DETR, DSIL ou FONDS VERT – travaux de rénovation thermique en toiture – Ecole élémentaire du Centre – Priorité 2 (7.5.1.3 Subventions-demandes des collectivités – autres)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 26 portant délégation de pouvoir demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la lettre de la préfecture de Seine-et-Marne du 8 novembre 2024 relatif à appel à projets fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'investissement 2025,

VU la décision n°2025-02 du 14 janvier 2025 portant sur demande de subvention dans le cadre de l'état au titre de 2025 – DETR, DSIL ou FONDS VERT – travaux de rénovation thermique en toiture,

CONSIDERANT les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le dossier de demande de subvention déposé en date du 17 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire du Centre avec passage en self.

La subvention s'élèvera à **138 100 € HT** soit 60 % de la dépense subventionnable plafonnée à **230 166 € HT**.

Le coût global estimé se décompose comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 230 166 €

Conformément au plan de financement prévisionnel annexé.

.../...

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 15 mai 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **19 MAI 2025**
de l'affichage le : **19 MAI 2025**
de la mise en ligne : **19 MAI 2025**
A Esbly, le **19 MAI 2025**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr**